

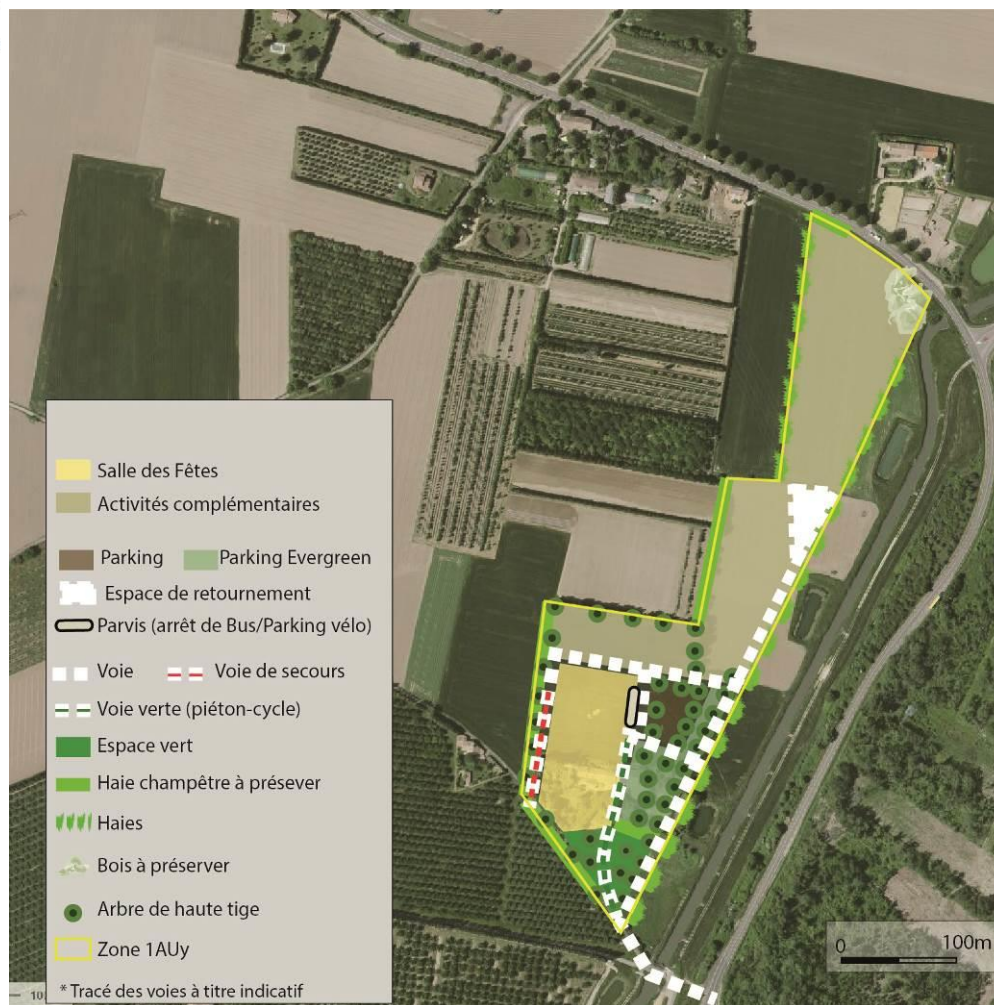


Département du Vaucluse
Commune de BOLLÈNE

Plan Local d'Urbanisme

PLU prescrit le : 09 décembre 2014
PLU arrêté le : 13 décembre 2016
PLU approuvé le : 19 septembre 2017

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation



Description générale

Ce secteur se développe à l'Ouest de la commune, entre le quartier de la Croisière et la ZAC Pan Euro Parc.

Le périmètre de la zone 1AUy se développe à l'Ouest immédiat du contre canal de la CNR et de la RD8 dite route de Lapalud. Il s'inscrit sur les terrains d'un ancien mas agricole rachetés par la commune et s'étend jusqu'à la RD 8 au nord. Les parcelles sont actuellement cultivées, mais propriété de la commune de Bollène.

L'ensemble de la zone 1AUy a vocation à recevoir des équipements collectifs à vocation culturelle et de sport et de loisirs. Une salle des fêtes est en cours de construction sur la partie sud-ouest du secteur.

Orientation d'aménagement

- Inscrire le développement de cette zone dans une logique de pôle culturel, de loisirs et sportif à partir de la salle des fêtes en cours de réalisation au sud. Le secteur permettra l'accueil d'activités complémentaires de sport et loisirs au Nord du site.
- Privilégier un aménagement permettant la mutualisation des accès, des circulations et des stationnements afin de rationaliser l'aménagement ;
- Prévoir le maillage viaire et modes doux nécessaires à la cohérence d'ensemble.
- Favoriser la conception bioclimatique des bâtiments à créer.
- Privilégier l'accès principal via une nouvelle voie longeant le contre canal de la CNR.
- Aménager un arrêt de bus et un parking vélo au niveau du parvis à l'entrée des bâtiments.
- Requalifier la voie communale et le pont sur le contre canal avec aménagement d'une voie verte piétonne et cyclable.



Orientation d'aménagement – suite

- Plantation d'une haie le long des parcelles ouest (trait bleu). Les essences seront constituées d'arbres fruitiers (cerisiers, noyers) et d'une strate arbustive (aubépine) ;
- Maintien de la zone arbustive d'environ 1.000 m² située au nord-est du site, à l'angle de la RD 8 et du contre canal.
- Plantation d'une haie en périphérie de la zone. Cette haie, assurera un rôle de site de reproduction pour l'avifaune commune et les reptiles, une zone de chasse et de transit pour les chiroptères et une réelle protection **des nuisances lumineuses** vis-à-vis du site Natura 2000 situé à proximité à l'Est. Les espèces choisies devront être locales et composées d'arbres de haute tige (chêne vert, chêne blanc...) et d'arbustes (laurier tin, sureau, frêne, cornouiller, aubépine...). Cette haie jouera également un rôle dans l'atténuation de l'impact paysager du projet.
- S'il y a mise en place de clôtures, celles-ci seront perméables à la petite faune en périphérie du site : maillage suffisamment large ou comprenant une ouverture dans la partie basse pour permettre à la petite faune (rongeurs, hérisson, mustélidés) de se déplacer librement.
- Création d'un espace de prairie au nord de la zone favorable à la biodiversité et en lien avec un éventuel bassin de gestion des eaux pluviales : fauchage raisonné, absence de pesticide, plantation d'espèces locales... Cet espace pourra notamment constituer une zone de repos et de nourrissage pour l'avifaune migratrice.
- Mise en place d'un système d'éclairage orienté uniquement sur les installations et utilisant des ampoules basse consommation. En outre, l'éclairage ne sera mis en état de marche que lors d'événements nocturnes spéciaux le justifiant.
- Mise en place d'installations incitant à l'utilisation des modes doux et contribuant grandement à réduire l'usage de la voiture, favorables à la qualité de l'air et à la diminution des nuisances sonores (arrêt de bus, parking vélo, voie verte piétonne et cyclable
- Garantir une gestion cohérente des eaux pluviales via la création de noues paysagères, fossés, etc. devant favoriser la biodiversité.